

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 12 août 2022
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 22115 ST
Branchement AEP
6 impasse du Vieux Château
Du 29 août au 02 septembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise SADE CGTH (pour le compte de VEOLIA) - 43 rue Pierre Dupont - 69740 GENAS, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux de création de branchement d'eau potable, au droit du 6 impasse du Vieux Château, du 29 août au 02 septembre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 29 août au 02 septembre 2022. Au droit d'intervention du chantier, la chaussée sera rétrécie par la mise en place d'une signalisation adaptée et la circulation sera alternée manuellement. La circulation des piétons et des riverains sera maintenue pendant la durée des travaux. A l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée au pas, **L'entreprise SADE CGTH devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,**

Article 2 : La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise SADE CGTH est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. **L'entreprise SADE CGTH renforcera la signalisation des travaux la nuit durant inactivité du chantier,**

Article 3 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SADE CGTH - 43 rue Pierre Dupont - 69740 GENAS,
- La C.C.E.L.,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

